

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL EN DATE DU 18 JANVIER 2018



L'an deux mille dix-huit et le dix-huit janvier, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 11 janvier 2018

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 25

Etaient présents : Gérard BOUVIER – Patrick MÉANT – Madeleine PLATHIER – Yves MEYER – Nathalie PELLET – Francis SIGOIRE – Fabrice BEAUVOIS – Andrée RACCURT – Marie-Hélène GRANDCOLIN – Marie-Hélène TROSSELY – Danielle BOUCHARD – Philippe GUILLOT-VIGNOT – Bernard SIMPLEX – Monique BERNELIN – Bertrand GUILLET – Nathalie MONDY – Marc GRIMAND – Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Béatrice MASSON ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE,  
François DROGUE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,  
Léonise SARAIVA ayant donné pouvoir à Danielle BOUCHARD,  
Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET,  
Christian PRADIER ayant donné pouvoir à Monique BERNELIN,  
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,  
Daniel CHABERT ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT,

Etaient excusés : Gérard RAPHANEL - Norbert VAINA – Jacky BERNARD – Daniel BOUCHARD – Christiane GUERRERO – Josette SAVARINO – Nathalie VAUDAN – Patricia ARRIAZA-OLMO - Jean-Louis GAGNEUX,

Secrétaire de séance : Bernard SIMPLEX

**2018/12/08 : ZAC DES GOUCHERONNES - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - CONSULTATION DU PUBLIC**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU le projet de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel d'aménager, dans le cadre d'une ZAC couvrant environ 18 hectares dans la Zone des Goucheronnes, un parc d'activités tertiaires, artisanales, industrielles et de services,

VU le bilan de la concertation préalable à la constitution de la ZAC des Goucheronnes, réalisé en janvier 2016 et délibéré par le Conseil communautaire du 17 mars 2016, avec le programme de l'opération,

Le Président :

- RAPPELLE :

Que l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme définit la ZAC comme « *une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés* ».

- **PRECISE :**

Que les dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement imposent, lorsqu'une évaluation environnementale (étude d'impact) doit précéder la délivrance d'une autorisation non soumise à enquête publique (ce qui est le cas d'une création de ZAC), l'organisation d'une mise à disposition de l'étude d'impact par voie électronique par voie de presse, avant de créer la ZAC.

ATTENDU que l'étude d'impact de la ZAC des GOUCHERONNES, établie sur la base du programme du projet approuvé le 17 mars 2016, a été élaborée et transmise à l'Autorité environnementale le 20 novembre 2017, et qu'elle doit donc être mise à la disposition du public par voie électronique et par voie de presse dans les conditions prévues par l'article L 123-19 et du code de l'environnement.

ATTENDU que cette consultation du public peut être organisée de la manière suivante :

- le dossier, comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis des autres personnes consultées, sera mis à la disposition du public à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, en Mairies de LA BOISSE et de NIEVROZ,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la 3CM,
- une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, dans la rubrique « annonces légales » de la presse locale ainsi que par un affichage à son siège et en mairies de LA BOISSE et de NIEVROZ,
- le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations par voie électronique ou pour écrire directement à Monsieur le Président.

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**

- ✚ **D'APPROUVER** les modalités de la consultation du public,
- ✚ **D'HABILITER** Monsieur le Président à organiser cette consultation et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président

Philippe GUILLOT-VIGNOT

